



2017-02-015-DR/CPA

nomenclature: 1.6



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 FEVRIER 2017

OBJET : RÉHABILITATION DU CNETRE TECHNIQUE MUNICIPAL – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF, DU COÛT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX ET DE L'AVENANT DE MAÎTRISE D'OEUVRE

L'an deux mille dix-sept, le neuf février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, M. GARANS, M. COUTIER, Mme PICAT, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, Mme BISBAU, Mme MONTAUCET, M. ROBLES, Mme FAURE, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. AJA	procuration à	M. DUBERT
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT

ABSENT:

M. POULAERT

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs: 2

Nombre de votants : 32



2017-02-015-DR/CPA - REHABILITATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
- APPROBATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF, DU
COÛT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX ET DE L'AVENANT
DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

En 2009 une étude sur la réhabilitation des ateliers municipaux a été lancée. Cette étude réactualisée en 2013 a abouti à la définition d'un projet global comprenant la réhabilitation des ateliers sur 3 200 m² et la construction de locaux sociaux de 650 m². Le coût d'objectif des travaux a été alors estimé à 2 500 000 euros HT.

Le conseil municipal lors de sa séance du 9 juillet 2013 a autorisé M. Le Maire à lancer une procédure de concours restreint pour choisir un maître d'œuvre pour cette réalisation et lors de sa séance du 23 septembre 2014 à signer le marché correspondant avec le Cabinet Massie Gulacsy d'Anglet pour une enveloppe prévisionnelle des travaux de 2 500 000 euros HT. La rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élève à 10 % de cette enveloppe soit 250 000 euros HT. Une mission diagnostic pour 7 000 euros HT a été souscrite portant la rémunération initiale à 257 000 euros HT.

Aujourd'hui les études sont au stade de l'Avant Projet Définitif (APD), il convient d'approuver l'APD, le coût prévisionnel des travaux correspondant et la rémunération du maître d'œuvre en résultant.

Le montant des travaux correspondant à l'APD est estimé à 3 449 000 euros HT soit 4 138 800 euros TTC.

Cette augmentation du coût des travaux n'est pas le fait d'une modification du programme qui reste sur le même périmètre, mais de la prise en compte par l'équipe de maîtrise d'œuvre de contraintes réglementaires et techniques apparues pendant les études diagnostic.

En effet les différents diagnostics sur les structures ont fait apparaître la nécessité :

- de conforter les structures existantes conformément aux prescriptions des bureaux de contrôle et de la localisation du projet en zone sismique
- des travaux supplémentaires sur le gros œuvre conformément aux prescriptions des études géotechniques notamment sur le renforcement des fondations et dallage
- le poste démolition - désamiantage connaît lui aussi une augmentation suite au diagnostic avant travaux.

En accord avec le maître d'œuvre, le montant de sa rémunération est fixé à 10 % du coût prévisionnel des travaux soit de 344 900 euros HT (413 880 euros TTC).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'Avant Projet Définitif, l'avenant au marché relatif à la maîtrise d'œuvre et d'autoriser le maire à signer l'avenant

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29



Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2014 autorisant le M. le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre technique avec le Cabinet Massie Gulacsy

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 19 janvier 2017 sur l'avenant de maîtrise d'œuvre

DELIBERE

APPROUVE l'Avant-Projet Définitif et le coût prévisionnel des travaux en résultant à 3 449 000 euros HT soit 4 138 800 euros TTC.

APPROUVE l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre qui fixe le montant de la rémunération du maître d'œuvre à 344 900 euros HT soit 413 880 euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

DIT que les dépenses sont prévues au budget

Vote: 30

Pour: 30

Mme Delavenne et M. Claverie ne prenant pas part au vote

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 13 février 2017

Le Maire

